

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 094-34

Règlement numéro 094-34 amendant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements afin de modifier pour la zone H-118 la hauteur et le nombre d'étages minimums

SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil de Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière tenue le 17 décembre 2001, à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE :

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
Jeannot Demers
André Jacob
Béatrice Demers
Maxime Fréchette
France Proulx
Marie Verreault

tous membres du conseil et formant quorum.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Verreault
appuyé par monsieur le conseiller André Jacob
et résolu à l'unanimité:

QUE le premier projet de règlement numéro 094-34 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 094-34 amendant le règlement de zonage numéro 094 ses amendements afin de modifier pour la zone H-118 la hauteur et le nombre d'étages minimums ».

ARTICLE 2

L'objet de ce règlement est d'amender le tableau II relatif aux normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone, de manière à modifier la hauteur minimale et le nombre d'étages minimums pour les résidences unifamiliales isolées dans la zone H-118.

ARTICLE 3

Le tableau II relatif aux normes d'implantation des bâtiments principaux, par zone est modifié de telle sorte que les normes applicables dans la zone H-118 relatives à la hauteur minimale et au nombre d'étages minimums sont remplacés par les suivantes, à savoir :

TABEAU II : NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, PAR ZONE

NORMES D'IMPLANTATION / ZONE	118
DOMINANCE	H
Hauteur minimale (mètres / étages)	5 / 1½

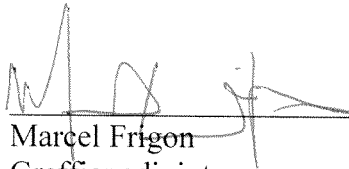
ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements ne sont pas autrement modifiés.

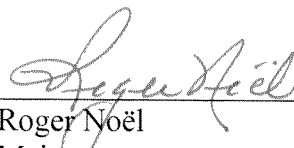
ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ CE 17^e JOUR DE DÉCEMBRE 2001



Marcel Frigon
Greffier adjoint



Roger Noël
Maire

